

DEC20250328_18

Le Maire de la commune de Poisat (Isère),

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° *DEL20200608_17* du conseil municipal du 08 juin 2020, transmise en Préfecture le 11 juin 2020 donnant délégation au Maire, ou en cas d'empêchement du Maire, à la 1^{ère} Adjointe, pour « *prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget* » et précisant que cette délégation au Maire sera limitée à un montant de 90 000 € HT pour les marchés et accords-cadres de travaux et à 40 000 € HT pour ceux de services ou fournitures ;

Considérant l'offre de location maintenance de la société KOESIO, en remplacement du contrat de location maintenance du copieur de la mairie et du contrat de maintenance des copieurs du CSCS et des deux écoles ;

DECIDE

De signer avec la société KOESIO AURA, sise 53 avenue des Langories, 26000 VALENCE, un contrat de location maintenance des copieurs multifonctions pour une durée de 21 trimestres à compter de la signature du contrat, pour un montant forfaitaire trimestriel de 1 600 € HT.

Le contrat concerne les matériels d'impression suivants :

- Un copieur A3 à la mairie (TOSHIBA e-STUDIO2515AC)
- Un copieur A3 à l'école élémentaire (TOSHIBA e-STUDIO3028A)
- Deux copieurs A4 au CSCS et à l'école maternelle (TOSHIBA e-STUDIO409S)

Fait à Poisat le 28 mars 2025
Le Maire, Ludovic BUSTOS

